

Quelles sont les obligations mutuelles des partenaires ?

L'apprenti s'engage à :

- Effectuer le **travail** confié par le maître d'apprentissage.
- Respecter le **règlement** intérieur de l'entreprise.
- Suivre avec assiduité les **cours en CFA** et la **formation en entreprise**.
- Se présenter aux **épreuves de l'examen** prévu au contrat.

L'employeur s'engage à :

- Assurer ou faire assurer à l'apprenti une **formation méthodique** et complète conduisant au diplôme ou au titre prévu au contrat, en lui confiant des tâches ou des postes en relation directe avec la formation prévue au contrat, et en désignant un maître d'apprentissage.
- Faire suivre à l'apprenti la formation dispensée par le centre, l'inscrire et le faire participer aux **épreuves du diplôme** prévu au contrat.
- Effectuer dès l'embauche, les **déclarations obligatoires** afin qu'il bénéficie des lois sociales en vigueur,
- **Prévenir** les parents ou le représentant légal ainsi que le directeur du CFA en cas de maladie ou d'absence de l'apprenti mineur, ou de tout autre fait de nature à motiver leur intervention, **informer** l'administration compétente de tout changement concernant le responsable de la formation.
- Respecter la **réglementation du travail**.

Le CFA s'engage à :

- Dispenser une **formation générale, théorique et technologique**, qui doit compléter la formation pratique reçue en entreprise et s'articuler avec elle.
- Organiser les **rencontres avec le maître d'apprentissage**.
- Mettre en place des outils de **liaison CFA : Entreprise**.
- Effectuer des **visites en entreprise**.
- Rendre compte de l'**assiduité de l'apprenti** à l'employeur.
- Organiser un positionnement à l'entrée de l'apprenti en formation afin de lui proposer un **parcours spécifique** qui tienne compte de ses compétences.

